



ÉLECTIONS
DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL
6-13
NOVEMBRE
2023

L'ÉNERGIE
DE GAGNER
ENSEMBLE



fnme-cgt.fr
f FNME-CGT
X @FNMECGT
i fnmecgt

LE STATUT DES IEG : DES DROITS À PROTÉGER

En France, l'électricité et le gaz sont progressivement devenus vitaux et l'exigence d'une maîtrise publique s'est affirmée dès le début du XX^e siècle.

Pour garantir le service public de la nation, le personnel obtient un statut grâce au ministre de la Production industrielle et ancien dirigeant de la CGT, Marcel Paul. Le 8 avril 1946 est adoptée la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz et la création d'EDF-GDF. Le 22 juin de la même année, le Statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) est créé.

**Notre statut est l'héritage
d'un modèle social
précurseur.**

**Il garantit un service
public de qualité pour les
usagers, et des garanties
sociales de haut niveau
pour les agents, en
situation d'activité ou
d'inactivité.**

Dans la continuité revendicative du Front populaire, le statut élargit les acquis des conventions collectives, eux-mêmes obtenus après des dizaines d'années de lutte.

Notre statut est précurseur, notamment dans la reconnaissance de la pénibilité. Il s'oppose aux idéologies libérales qui visent à faire mourir tout le monde au travail... Les attaques récentes, en particulier sur son régime de vieillesse, démontrent à quel point il est urgent de le défendre !

Étendre et renforcer notre statut

Ces droits et ce statut sont le moteur de l'investissement permanent des agents des IEG. Ce statut est indissociable d'un service public moderne, performant et efficace. Il permet au personnel de participer à la vie des entreprises et limite fortement le dumping social. Des droits nouveaux sont nécessaires et certains doivent évoluer dans différents domaines : les principes du statut national permettent des évolutions ! Construit à cheval entre le code du travail et de celui de l'énergie, il peut évoluer à travers différents outils législatifs (accords de branche, décret...).

Notre corpus statutaire, qui regroupe aussi de nombreux textes étendus à l'ensemble de nos entreprises (PERS, notes, manuel pratique...) prévoit des avantages particuliers, plus ou moins bien connus des agents : retraite, primes, tarif agent, protection sociale, indemnités, congés supplémentaires, droits spécifiques, activités sociales...

Tant qu'ils sont statutaires, ces droits sont garantis et pérennes. Ils permettent de travailler sereinement et sans crainte du lendemain, à l'opposé des systèmes individualistes, aléatoires et toujours régressifs portés par un pouvoir néolibéral à la dérive autoritaire inquiétante.

Et demain on propose quoi ?

**La CGT revendique un statut de l'Énergéticien.
Un statut pour tous salariés du secteur de l'énergie,
qui reprenne le meilleur de chaque branche.**

- Des droits individuels et collectifs attachés à la personne et non au contrat de travail ;
- Un socle commun aux entreprises de l'énergie, garant de droits égaux, transférables, collectifs et obligatoires ;
- L'ancienneté conservée lors du passage d'une entreprise à une autre ;
- La reconnaissance des qualifications (diplômes...) et des compétences au cours d'une carrière (expériences professionnelles...) ;
- Le respect du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, pour favoriser un parcours épanouissant.



fnme-cgt.fr
f FNME-CGT
X @FNMECGT
i fnmecgt

**EN VOTANT POUR LA CGT,
VOUS DÉFENDEZ
VOTRE STATUT POUR :**

- **Des droits sociaux pérennes de haut niveau**
- **Des conditions de travail favorables aux salariés et à l'intérêt général**

**L'ÉNERGIE
DE GAGNER
ENSEMBLE**

**je
votel
pour!**

**DES COLLÈGUES
ENGAGÉ·E·S
À NOS CÔTÉS**